



5 RUE D'ARSONVAL
33600 PESSAC
Tel : 05 57 10 44 69
Fax : 09 70 60 17 74
email : contact@futural.fr

SIRET : 792 516 528 000 41

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
<< OUVERTURE DE COMPTE CLIENT >>

L'ENTREPRISE

Raison Social :
Nom – Prénom du responsable : Code Siret :
CAHT 2013 : Date de création :
CAHT 2014 : Effectif :

ADRESSE DE FACTURATION

.....
N°+ rue /bd/impasse...
.....
Nom bât/résidence/lieu-dit.....
CP : Ville :
Tel : Fax :
Adresse mail :@.....

ADRESSE DE LIVRAISON

.....
N°+ rue /bd/impasse...
.....
Nom bât/résidence/lieu-dit.....
CP : Ville :
Zone de livraison :
Téléphone adresse de livraison :

CONDITION DE REGLEMENT	REMISES / CAHT PREVISIONNELS ANNUELS
Encours Demandé :..... Conditions et mode de Règlement : PRELEVEMENT 30JOURS FIN DE MOIS MANDAT SEPA	Taux de remise : - Aluminium : % /HT. : % /HT. : % /HT.
OBSERVATIONS – DEMANDES SPECIFIQUES	
Cachet et Signature du client :	
Date :	<u>JOINDRE A LA PRESENTE :</u> - UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE - UN EXTRAIT KBIS (- de 3 mois) - CGV (paraphées, tamponnées et signées)
Signature du commercial :	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) 2015

1. PREAMBULE.

- Les présentes CGV se substituent aux précédentes et sont modifiables sans préavis.
- Nos produits sont destinés aux professionnels.
- Les CGV ne sauraient être modifiées de quelque manière que ce soit par des conditions générales d'achat ou des mentions portées sur le bon de commande de l'acheteur.
- Les ventes conclues par la société Futural Sarl sont exclusivement soumises au droit français.
- Les présentes CGV s'appliquent à toute vente effectuée par Futural Sarl sur le territoire Français à l'exclusion de DOM TOM.
- Les conditions d'achat ou d'approvisionnement ne sont pas opposables à nos CGV.

2. DEVIS

- Nos devis sont valables 2 mois à compter de la date d'émission.
- **Les cotes des menuiseries sont fournies par le client.**
- Le devis est établi en fonction des mesures et spécifications transmises par le client, toute modification après communication du devis donne lieu à l'émission d'un nouveau devis qui annule et remplace le précédent.
- Les devis sont établis hors taxes.

3. ACCEPTATION DES CGV

- La commande du client atteste que celui-ci a pris en compte et a pris connaissance des CGV.
- Toute commande implique l'acceptation sans réserve des CGV.

4. LA COMMANDE

- Les commandes de nos clients deviennent un engagement pour Futural Sarl à compter de l'envoi de la confirmation de commande.
- Les délais de livraison cours à compter de la confirmation de commande.
- Après confirmation de la commande par le client, plus aucune modification n'est possible sans l'accord écrit de Futural Sarl.
- Toute demande de modification de commande après son lancement engendre des frais qui seront à la charge du client.
- En cas d'annulation de commande, tous les profilés usinés, les approvisionnements de fournitures liés à la commande ainsi que les châssis en cours de fabrication seront livrés au client et facturés.

5. LIVRAISONS

- Nos produits et fournitures **sont livrés départ usine sans prestation d'installation** et voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier le bon état des marchandises au moment de leur livraison. La signature du bon de livraison (BL) par le client vaut acceptation de la livraison qui est de ce fait déclarée conforme à la commande.
- Futural Sarl fera de son mieux pour satisfaire le délai prévu, cependant en cas de force majeure, Futural Sarl cherchera avec son client la meilleure solution acceptable par les deux parties.

5.1 DELAIS DE LIVRAISON

- Ce délai court à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de commande par Futural Sarl. Ce délai est ferme et ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit de Futural Sarl.
- Toute modification acceptée par Futural Sarl donne lieu à une réévaluation du délai de livraison qui est communiqué au client par email.

5.2 FACTURATION

- La facturation s'effectue au jour de la livraison.

- Si pour une raison qui lui appartient le client repousse la date de livraison la facturation sera effectuée à la date de livraison prévue.

5.3 RESERVES

- Toute avarie, manquant ou non-conformité affectant la livraison devra faire l'objet d'une réserve immédiate auprès du transporteur celle-ci sera portée sur le bon de transport et devra nous être signifiée au plus tard dans les 48 heures suivant la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de Futural Sarl 8 rue Pablo Neruda, 33140, Villenave d'Ornon ou par email contact@futural.fr. Passé ce délai, la livraison sera considérée acceptée et conforme à la commande.
- Sauf conditions particulières formellement acceptées par Futural Sarl, toutes les opérations d'assurance, douane, manutention sont à la charge, risques et périls du client auquel il appartiendra de vérifier à l'arrivée la conformité de la livraison. Il devra faire son affaire des recours contre les transporteurs.
- Le retard de livraison pour quelque cause que ce soit n'ouvrira pas de droits à indemnité d'aucune sorte.

5.4 RETOUR DE MARCHANDISES

- .Aucun retour de marchandises ne pourra être fait sans l'accord formel de Futural Sarl.
- Les frais et risques liés au retour seront à la charge du client sauf accord avec Futural Sarl.

5.5 REMPLACEMENT DE MARCHANDISES

- En cas de remplacement de marchandises par Futural Sarl, les produits remplacés resteront propriété de Futural Sarl.

6. ACCEPTABILITES DES PRODUITS LIVRES.

6.1 PROFILES ALUMINIUM LAQUES OU ANODISES,

- Selon la norme éditée par l'ADAL www.adal.asso.fr
 - L'examen se fait à une distance de 1,5 mètres du profil sous un angle de 60 à 90° pendant une durée de 10 secondes maximum par longueur de 3 mètres

6.2 PRODUITS VERRIERS

- Selon la norme éditée par la FFPV (Fédération française des produits verriers) www.verre.org
 - Examen des verres de l'intérieur vers l'extérieur à une distance de 1,50 mètre sous une incidence de 90°.
 - Procéder à l'examen sans ensoleillement et pendant une durée maximum de 30 secondes.

7. RESERVES DE PROPRIETE.

- .Les marchandises restent la propriété de Futural Sarl. Jusqu'au paiement intégral du prix convenu.
- Dès la prise de possession des marchandises, attestée par le bon de livraison ou le bon de transport, le client assume la totalité des risques liés à la chose livrée. Le client s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques de perte, vol, responsabilité civile, etc. Le droit de propriété ainsi réservé se reporte sur l'indemnité d'assurance ainsi subrogée aux marchandises sinistrées.
- Le client ne pourra en aucun cas, nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur des marchandises qu'il n'aura pas totalement payées.

8. PAIEMENT

8.1 FACTURATION

- Le prix hors taxes appliqué est celui de l'accusé de réception de commande envoyé au client.

8.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

- Pour tout client il est demandé pour enregistrement de la commande un acompte de 30 % le solde étant dû à la livraison

8.3 MODE DE PAIEMENT

- .Les paiements sont effectués au siège de Futural Sarl. par **chèque ou prélèvement SEPA**.

8.4 COMPENSATIONS DEDUCTIONS.

- Aucune compensation ne peut être effectuée sans l'accord préalable de Futural Sarl.
- Aucune déduction de facture ne pourra être imposée unilatéralement par le client quel qu'en soit la cause sans l'accord préalable de Futural Sarl.

8.5 RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT / SOLVABILITE

- Toute détérioration du crédit du client ainsi que tout incident de paiement pourra justifier le paiement de tout ou partie de la commande avant tout début d'exécution de celle-ci.
- Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout paiement au-delà de la date d'échéance expose le client, sous mise en demeure préalable, au paiement d'une pénalité au taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur calculé prorata temporis.
- Tout retard de paiement pourra entraîner de plein droit la suspension de l'exécution de toutes les commandes en cours.
- En cas de défaut de paiement partiel ou total d'une commande à l'échéance, les sommes dues liées à cette commande ou à toute autres commandes déjà livrées deviendront immédiatement exigible, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de Futural Sarl.

9. FORCE MAJEUR / CLAUSES D'EXONERATION

- Constitue une clause d'exonération de la responsabilité de la société FUTURAL SARL tous cas de force majeure.

10. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

- En cas de litige, en première instance celui-ci pourra être porté devant le tribunal arbitral de la chambre de commerce de Bordeaux.
- Si le différent n'a pu être réglé par le tribunal arbitral, seuls les tribunaux de Bordeaux seront compétents et en particulier le tribunal de commerce pour ce qui le concerne même en cas de pluralité de défendeurs.
- La présente clause s'applique dans tous les cas que ce soit en matière de référé ou de requête, de demande incidente ou d'appel de garanties.
- Les mentions portées sur tous documents issues de l'acheteur qui seraient contraire à la présente clause ne pourront porter dérogation à celle-ci.